



Diplôme d'État Ambulancier (DEA)

En apprentissage • Cursus Partiel



Le métier :

Auxiliaire de soins, l'ambulancier prend en charge des personnes malades, accidentées, âgées ou handicapées lors de leur transfert en établissement hospitalier, maison de retraite, lieu de soin. Il est responsable de leur sécurité et de leur confort lors du trajet. A l'arrivée, il transmet au personnel soignant les informations dont il dispose concernant l'état des patients. En cas d'urgence, il peut assurer les premiers soins. Il est également chargé de tâches annexes : tenue de documents de bord, entretien du véhicule, etc.



Lieux d'exercice : L'ambulancier peut travailler pour le compte d'une entreprise privée, d'un service d'urgences ou d'un organisme d'assistance.

Modalités d'entrée :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage*;
- Avoir trouvé un employeur.
- Les candidats doivent avoir déposé leur dossier d'inscription et être admissibles à l'issue des épreuves organisées 2 fois par an.
- Être titulaire du permis de conduire depuis 3 ans (ou 2 ans si conduite accompagnée).
- Avoir suivi la formation d'Auxiliaire Ambulancier.

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.

Objectifs de la formation :

Préparer des professionnels capables d'assurer la prise en charge des personnes qui nécessitent le transport vers les établissements de santé et de développer une approche psychologique, comportementale et sociale.

- Apprécier l'état clinique d'une personne.
- Assurer les gestes d'urgence adaptés à l'état du patient.
- Prévenir la transmission d'infection.
- Utiliser les techniques préventives de manutention.
- Etablir une communication adaptée au patient.
- Assurer la sécurité du transport sanitaire.
- Transmettre les informations pour assurer la gestion administrative du transport.
- Respecter les règles et les valeurs de la profession.

Contenu de la formation :

- **Module 1 :** Les gestes d'urgence (AVS, ADVF, AS).
- **Module 2 :** L'état clinique d'un patient (AVS, ADVF).
- **Module 3 :** Hygiène et prévention (AVS, ADVF, AS).
- **Module 6 :** Sécurité du transport sanitaire (AVS, ADVF, AS).
- **Module 8 :** Règles et valeurs professionnelles (AVS, ADVF, AS).

Approche pédagogique :

Le diplôme d'ambulancier, par la voie de l'apprentissage, repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

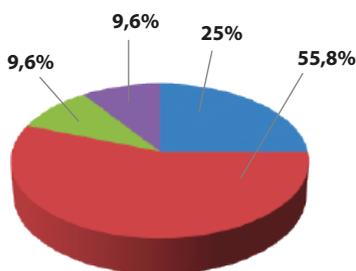
Durée de la formation : 6 mois

Enseignements :

315 h à 385 h selon cursus

Organisation de l'alternance :

Répartition de l'activité de l'apprenti Ambulancier contrat d'apprentissage de 6 mois



■ Formation théorique : 315 h

■ Formation pratique employeur : 425 h

■ Formation pratique hors employeur : 105 h

■ Congés payés : 86 h



Diplôme d'État Ambulancier (DEA)

En apprentissage • Cursus Partiel



Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105
79061 NIORT cedex 09

05 49 79 53 33
www.cf-sanitaire-social.org
contact@cf-sanitaire-social.org

cfa sansoc
<https://www.facebook.com/CFA-Sanitaire-Social>
-Nouvelle-Aquitaine-659899184168915

Modalités d'évaluation :

Pour obtenir le diplôme d'Etat d'Ambulancier, l'apprenti doit valider les 5 modules conformément au tableau ci-dessous :

Modules	Epreuves	Condition de validation du module
Module 1 : Les gestes d'urgence	Epreuve pratique simulée en salle	Obtenir une note moyenne d'au moins 10/20
Module 2 : L'état clinique d'un patient	Epreuve pratique simulée en salle	
Module 3 : Hygiène et prévention	Epreuve écrite anonyme et épreuve pratique simulée en salle	
Module 6 : Sécurité du transport sanitaire	Evaluation au cours du stage en entreprise	
Module 8 : Règles et valeurs professionnelles	Epreuve écrite anonyme et épreuve orale	

Modalités d'accès à la formation et délai :

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : 2 sessions début septembre ou début février (Prendre contact avec l'UFA)

Tarifs :

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

Orientation post formation :

- Le titulaire du DE ambulancier peut se spécialiser dans le transport sanitaire pédiatrique ou d'urgence.
- Après quelques années de pratique, le conducteur ambulancier peut devenir régulateur. Sa fonction consiste alors à recevoir les appels, coordonner les demandes et établir le planning des courses ou des interventions.
- Un conducteur ambulancier expérimenté peut aussi se mettre à son compte et devenir chef d'entreprise en libéral. Dans ce cas, il lui faudra obtenir l'agrément des services préfectoraux et acheter un véhicule conforme aux exigences de la profession.

Le centre de formations partenaire



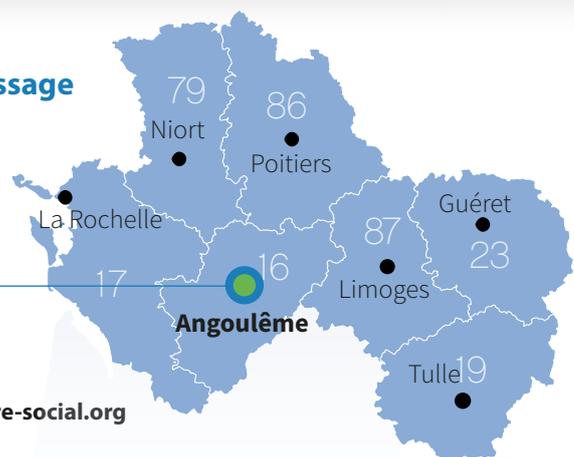
IFA, CH Angoulême

Centre Hospitalier d'Angoulême
Rond point de Girac CS
55015 Saint-Michel
16959 Angoulême

CFA : vos contacts apprentissage



Aurélié GISPALOU
06 44 38 51 31
a.gispalou@cf-sanitaire-social.org
Antenne d'Angoulême
86, route de breuty
Campus Santé Angoulême
16400 LA COURONNE





Diplôme d'État Ambulancier (DEA)

En apprentissage • Cursus Partiel



Les modalités d'exécution

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

	21/25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	53 % + 15 % du SMIC	100 % + 15 % du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Aides aux employeurs :

Formation éligible à l'aide unique (employeurs privés de moins de 250 salariés)

Année d'exécution du contrat	Montant maximal**
1 ^{ère} année	4125 €
2 ^{ème} année	2000 €

**Aide proratisée en fonction de la durée du contrat

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat :

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.